

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ



Mai 2019

Transmis au MSP le 12 juin 2019

Le présent schéma de couverture de risques en incendie révisé couvre la période 2019-2024 et a été réalisé par les membres du Comité de sécurité incendie de la MRC de l'Île d'Orléans.

Ce schéma a été produit en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), lequel comprend les exigences et les orientations demandées par celui-ci.

Membres du comité de sécurité incendie de la MRC de l'Île d'Orléans

Michel Fortier	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jean
Yvan Garneau	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Laurent
Pierre Leclerc	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Famille
Alain Turgeon	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Pierre
Harold Noël	Maire de la municipalité de Sainte-Pétronille
Linda Lemelin	Coordonnatrice en sécurité incendie

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

- 1.1 Attestation et adoption du schéma 2005
 - 1.1.1 Plan de mise en œuvre
 - 1.1.2 Bilan du schéma 2005-2010

CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

- 2.1 Profil des municipalités

CHAPITRE 3 ANALYSE DES RISQUES

- 3.1 Classement des risques
- 3.2 Résultats du classement pour la MRC

CHAPITRE 4 OBJECTIFS

- 4.1 Objectif 1 : Prévention
 - 4.1.1 Évaluation et analyse des incidents
 - 4.1.2 Réglementation municipale en sécurité incendie
 - 4.1.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée
 - 4.1.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés
 - 4.1.5 Plans d'intervention
 - 4.1.6 Programme d'activités de sensibilisation du public
- 4.2 Objectifs 2 et 3 : Intervention
 - 4.2.1 Objectifs ministériels à atteindre
 - 4.2.2 Acheminement des ressources
 - 4.2.3 Approvisionnement en eau
 - 4.2.3.1 Réseaux d'aqueduc municipaux
 - 4.2.3.2 Points d'eau
 - 4.2.4 Équipements d'intervention
 - 4.2.4.1 Casernes
 - 4.2.4.2 Véhicules d'intervention
 - 4.2.4.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection
 - 4.2.4.4 Systèmes de communication
 - 4.2.5 Personnel d'intervention
 - 4.2.5.1 Nombre de pompiers
 - 4.2.5.2 Disponibilité des pompiers
 - 4.2.5.3 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail
 - 4.2.6 Résumé des objectifs 2 et 3
 - 4.2.7 Atteinte de la force de frappe
 - 4.2.8 Intervention - risques plus élevés
 - 4.2.9 Force de frappe et temps de réponse
 - 4.2.10 Acheminement des ressources

- 4.3 Objectif 4 : Mesures d'autoprotection
- 4.4 Objectif 5 : Autres risques de sinistres
- 4.5 Objectif 6 : Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie
- 4.6 Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal
- 4.7 Objectif 8 : Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

CHAPITRE 5 CONSULTATIONS PUBLIQUES

CHAPITRE 6 PLANS DE MISE EN OEUVRE

CHAPITRE 7 CONCLUSION

Liste des tableaux

Tableau 1	Profil des municipalités
Tableau 2	Classement des risques
Tableau 3	Causes et circonstances des incendies 2007 à 2016
Tableau 4	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie
Tableau 5	Points d'eau actuels
Tableau 6	Emplacement et description des casernes
Tableau 7	Distances entre les municipalités
Tableau 8	Caractéristiques des véhicules d'intervention
Tableau 9	Nombres d'officiers et de pompiers
Tableau 10	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

ANNEXES

- Carte - Situations des casernes et des points d'eau
- Carte – Chemins / Accès difficiles
- Cartes – Évaluations des risques
- Cartes – Temps de réponse

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (LSI) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

La MRC de l'Île d'Orléans a donc élaboré son schéma, selon les éléments, à y inclure en vertu de l'article 10 et 11 de la loi, et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC et des municipalités adhérentes vis-à-vis des objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

1.1 Attestation et adoption du schéma 2005

Le schéma de la MRC de l'Île d'Orléans a été élaboré selon la démarche prévue à la LSI.

Le projet de schéma de couverture de risques 2005-2010 a été adopté par le conseil des maires de la MRC de l'Île d'Orléans le 9 mars 2005 sous la résolution 200524. L'attestation de conformité a été délivrée par le MSP le 21 octobre 2005 à la suite de consultations publiques.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de l'Île d'Orléans a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC de l'Île d'Orléans s'est prononcée de façon verbale en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les mêmes catégories de risques indiqués dans le premier schéma attesté.

1.1.1 Plan de mise en œuvre

Cette première version du schéma prévoyait, entre autres, la mise en place des actions et des projets suivants :

- Adopter un règlement par la municipalité permettant la mise en place d'un service de sécurité incendie (SSI) et inclure au règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir et le rôle et les responsabilités du directeur.
- Générer et compléter des rapports pour chacune des interventions et les consigner dans un registre. Le rapport DSI 2003 doit être dûment complété et envoyé au MSP dans les délais prescrits.

- Mettre en place un moyen de convergence de l'information concernant les nouveaux risques.
- Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage. Évaluer les besoins du SSI par champs d'activités et de compétences selon le plan de mise en œuvre de votre municipalité.
- Maintenir un effectif minimum de 15 pompiers.
- Recourir aux services de deux SSI de la MRC pour répondre à un appel initial concernant un risque faible ou moyen sur le territoire de la municipalité.
- Recourir aux services de trois SSI de la MRC pour obtenir l'effectif requis pour une intervention concernant les risques élevés et très élevés.
- Établir un protocole uniforme d'entraide automatique ou mutuelle pour la municipalité. Faire suivre les cours déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, à tout le personnel du SSI comprenant : l'officier supérieur, les officiers d'intervention et les pompiers volontaires.
- Instaurer un programme d'entraînement annuel visant un minimum de 30 heures par personne par année pour les trois premières années et 48 heures par personne par année pour les années subséquentes.
- Mettre en place un programme de vérification et d'entretien du matériel roulant.
- Effectuer les tests de pompage et d'essai routier sur une base annuelle selon la norme ULC S-515 M88. Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.
- Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle. Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.
- Viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.
- Faire suivre les cours du profil 2 ou officiers non urbains aux officiers du SSI.
- Mettre en place un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation.
- Produire les directives et les procédures encadrant la conduite des opérations.
- Établir des directives opérationnelles, former et nommer un officier qui agira à titre de superviseur « santé et sécurité au travail » lors d'intervention.

- Mettre en place, dans les municipalités, des activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et établir des actions à cet effet.
- Participer à l'établissement d'un système de communication pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.
- Installation de borne sèche ou de réservoir réparti de façon stratégique sur le territoire.
- Valider mensuellement les rapports qui traitent des dossiers répartis pour chaque municipalité notamment sur le délai de traitement.
- Évaluer les ressources affectées à l'évènement en fonction du risque impliqué.
- Tenir un registre indiquant l'heure de la transmission de l'alerte et l'heure de l'arrivée du personnel sur les lieux de l'intervention.
- Procéder à des exercices, simulations et des mises en situation quatre fois par année.
- Adopter une réglementation uniforme sur la prévention incendie, tenant compte des spécificités propres à chaque municipalité.
- Planifier un programme d'activités de sensibilisation du public.
- Mettre en place un programme d'analyse et d'évaluation des incidents.
- Concevoir des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés existant sur le territoire de la municipalité.
- Concevoir des plans d'intervention pour tous nouveaux risques implantés sur le territoire. Tous les plans des risques élevés et très élevés devront être terminés au plus tard au deuxième anniversaire du schéma.
- Faire la mise à jour annuelle des plans d'interventions existant au schéma.
- Transmettre, par les municipalités et les directeurs, à la MRC les rapports ou documents prévus, dans les plans de mise en œuvre, pour chacune des activités du SSI.
- Gérer les risques incendie dans l'ensemble du processus de planification des activités municipales.
- Tenir un minimum de deux rencontres par année du Comité en sécurité incendie, comité formé des quatre directeurs incendie, d'un maire nommé par le Conseil des maires et du coordonnateur en sécurité incendie; et acheminer le compte rendu de ces rencontres au Conseil des maires.

1.1.2 Bilan du schéma 2005-2010

La MRC de l'Île d'Orléans a accompli d'importants changements afin d'améliorer les services offerts à la population en matière de prévention et de sécurité incendie, soit :

- Adopter un règlement municipal permettant la mise en place d'un service de sécurité incendie et inclure au règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir et le rôle et les responsabilités du directeur.
- Compléter tous les rapports générés par chacune des interventions et les consigner dans un registre. Le rapport DSI 2003 est dûment complété et envoyé au MSP dans les délais prescrits.
- Maintenir un effectif minimum de 15 pompiers.
- Recourir aux services de deux SSI de la MRC pour répondre à un appel initial concernant un risque faible ou moyen sur le territoire de la municipalité.
- Recourir aux services de trois SSI de la MRC pour obtenir l'effectif requis pour une intervention concernant les risques élevés et très élevés.
- Établir un protocole uniforme d'entraide automatique ou mutuelle pour la municipalité.
- Faire suivre les cours déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, à tout le personnel du SSI comprenant : l'officier supérieur, les officiers d'intervention et les pompiers volontaires.
- Instaurer un programme d'entraînement annuel visant un minimum de 48 heures par personne par année.
- Mettre en place un programme de vérification et d'entretien du matériel roulant.
- Effectuer les tests de pompage et d'essai routier sur une base annuelle selon la norme ULC S-515 M88. Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.
- Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle.
- Viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.
- Faire suivre les cours du profil 2 ou officiers non urbains aux officiers du SSI.
- Installer des bornes sèches ou des réservoirs répartis de façon stratégique sur le territoire.
- Évaluer les ressources affectées à l'évènement en fonction du risque impliqué.

- Procéder occasionnellement, à l'intérieur des pratiques, à des exercices, simulations et mises en situation.
- Adopter une réglementation uniforme sur la prévention incendie, tenant compte des spécificités propres à chaque municipalité.
- Planifier un programme d'activités de sensibilisation du public.
- Créer un « Comité de sécurité incendie », composé de chaque directeur du SSI, d'un maire désigné par la MRC et du coordonnateur nommé aussi par la MRC. Ce comité se réunit au moins trois fois par année et le compte rendu de ces rencontres est soumis au Conseil des maires.

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à consulter son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<http://mrc.iledorleans.com/fra/gestion-du-territoire/schema-de-couverture-de-risques-incendie.asp>

2.1 Profil des municipalités

Le tableau suivant fait état de la population, des superficies des municipalités de la MRC ainsi que la variation de la population au cours des dernières années.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans

Municipalités	Population annuelle 2016	Population annuelle 2015	Population annuelle 2013	Population annuelle 2011	Superficie totale km ²
Saint-Pierre	1 723	1 805	1 824	1 808	31,13
Sainte-Famille	837	824	862	878	46,43
Saint-François*	510	511	527	582	30,76
Saint-Jean*	968	940	984	983	43,64
Saint-Laurent	1 608	1 571	1 589	1 658	35,32
Sainte-Pétronille	1 008	1 013	1 039	1 101	4,5
Total	6 654	6 664	6 825	7 010	191,78

**La population de ces deux municipalités augmente environ de 35 à 40 % en période estivale*

Source population annuelle 2016 : Répertoire des municipalités / MAMOT

Source population annuelle 2011-2015 : Statistiques Québec

Une légère baisse de la population totale est à prévoir pour les années à venir. Le parc immobilier résidentiel de l'Île croît lentement et le schéma d'aménagement adopté pour le territoire limite la construction de nouveaux bâtiments.

Les prévisions à la baisse de la population ainsi que le travail à l'extérieur de l'Île posent un problème de recrutement de personnel, de jour, pour les SSI de la MRC.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

3.1 Classement des risques

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

La classification proposée comporte 4 classes développées selon les usages principaux et le type de bâtiment. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, le type et le nombre d'usagers, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

3.2 Résultats du classement pour la MRC

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

Ces risques ont été dans un premier temps colligés par la MRC et ont fait l'objet ensuite, pour chacune des municipalités du territoire, d'un examen plus exhaustif de la part des responsables municipaux, œuvrant autant dans le domaine de l'incendie qu'en inspection municipale par exemple. Cet exercice a donc permis de produire un classement représentatif du milieu bâti de ces municipalités.

De plus, outre le tableau 2, la localisation de risques hivernaux (chemins difficiles d'accès ou fermés l'hiver) présents sur le territoire des municipalités situées du côté sud de l'Île soit : Saint-Laurent, Saint-Jean et Saint-François a été intégrée à la carte synthèse en annexe du document.

Tableau 2 Classement des risques

Municipalités	HC*	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Saint-Pierre	95	562	17	80	20	774
Sainte-Famille	98	261	20	108	6	493
Saint-François	162	345	12	51	17	587
Saint-Jean	149	612	24	89	7	881
Saint-Laurent	115	755	12	74	11	967
Sainte-Pétronille	78	485	10	6	9	588
Total	697	3 020	95	408	70	4 290

**Hors classement = terrain vague, boisé,*

Les directeurs de chacun des SSI ont procédé à la classification de tous les bâtiments sur leur territoire, et ce, en fonction du risque qu'ils représentent. Les catégories de risques ont été déterminées selon les orientations ministérielles et confirmées par les chefs pompiers. Présentement, les services d'incendie de chacune des municipalités possèdent une liste informatisée et une sur format papier, qui regroupent tous les risques selon leurs catégories respectives. Ces risques ont été répertoriés par la firme Groupe Altus, évaluateurs de biens immobiliers et mis à jour par le technicien en prévention incendie (TPI).

Les risques élevés sont en majorité constitués de bâtiment agricole. On retrouve aussi des services de réparation automobile, des boulangeries ainsi que des épicerie ou dépanneurs. Les risques très élevés, qui se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, quant à eux représentent des églises, des écoles, des résidences pour personnes âgées et des centres municipaux.

Comme nous le verrons dans les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, les plans d'intervention, qui devront être faits pour l'ensemble de ces risques lors du présent exercice, faciliteront l'intervention des pompiers lors d'un sinistre et occasionneront la vérification des mesures de prévention prescrites.

Lors de l'élaboration du premier schéma, la réalisation des plans d'intervention devait être complétée. Malheureusement, faute de ressources et de budget, la MRC a dû reporter cette opération au présent schéma.

CHAPITRE 4

OBJECTIFS

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les objectifs ainsi que les moyens que les municipalités mettront ou ont mis en place afin de les atteindre.

Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, le cas échéant, que ce soit par la MRC ou par les municipalités qui la composent ou par les services de sécurité incendie (SSI) de la MRC.

4.1 Objectif 1 : Prévention

4.1.1 Évaluation et l'analyse des incidents

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, tous les SSI de la MRC de l'Île d'Orléans rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur leur territoire, ils disposent de ressources pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. De plus, actuellement les municipalités font référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies et la mise à jour de la réglementation en sécurité incendie.

Il faut mentionner que diverses mesures correctives ont été apportées, soit l'harmonisation des règlements municipaux portant sur la sécurité incendie, des capsules de sensibilisation adressées à la population et des visites d'inspection. Les visites d'inspection sont complétées à plus de 50 % pour les risques faibles.

La MRC, en collaboration avec les SSI, devra mettre en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Le programme sera mis en place durant l'an 1 du présent schéma et devrait généralement contenir les éléments suivants :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;

- la procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention incluant, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années démontrent que les principales causes d'incendie sur le territoire se répartissent ainsi : 58 % des incendies sont dus à la négligence, 31 % à des défaillances et 9,5 % à des causes indéterminées.

Malgré un doute raisonnable sur la véracité de cette information, il y aurait lieu d'en tenir compte lors de l'établissement des programmes de sensibilisation à la population.

Les directeurs des SSI sont d'accord pour affirmer que les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier mais plutôt répartis sur tout le territoire tant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qu'à l'extérieur.

Tableau 3 : Causes et circonstances des incendies 2007 à 2016

Municipalités	Indéterminées	Causes naturelles	Défaillances Court-circuit	Négligences	Enquêtes
Saint-Pierre	1	0	8	3	0
Sainte-Famille	2	0	2	4	0
Saint-François	1	0	0	4	0
Saint-Jean	2	0	8	10	1
Saint-Laurent	1	0	6	27	0
Sainte-Pétronille	1	0	2	1	0
Total	8	0	26	49	1

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Élaborer, et au besoin, bonifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. (action n° 1)
- Adopter et appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. (action n° 2)
- Transmettre à la MRC dans les délais prescrits au programme et au MSP dans les délais prescrits par la loi sur la sécurité incendie, les rapports d'intervention (DSI 2003) pour compilation et analyse. (action n° 3)
- Chaque SSI doit avoir recours à une ressource formée pour les opérations visant à déterminer la localisation du lieu d'origine et de la détermination des causes et des circonstances des incendies. (action n°4)

4.1.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités ont procédé à l'harmonisation de leur réglementation municipale.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de la mise à jour de leur règlement de prévention, les municipalités devront s'inspirer du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS);

De plus, lorsqu'une municipalité constate que plusieurs événements sur son territoire sont dus à des éléments similaires, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation municipale afin de mieux sensibiliser la population (commerces, industries, usagés, etc.) afin de diminuer les impacts et/ou la récurrence de cette cause.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et, au besoin, mettre à jour la réglementation municipale. (action n° 5)

4.1.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

**** Portrait de la situation ****

Une vaste opération d'auto-inspection a été effectuée pour toutes les résidences situées sur le territoire de la MRC en 2010-2011. L'inspection des avertisseurs de fumées relève des occupants. Toutefois, les visites d'inspection se poursuivent. Ces visites permettent de sensibiliser, à nouveau, la population sur l'importance de la prévention. Cette opération se continue lors du présent schéma. Mentionnons que certains SSI ont terminé l'inspection individuelle selon les risques déterminés.

Malgré les échéances prévues au précédent schéma, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé.

Lors de l'an 1 du présent schéma, en collaboration avec le SSI, toutes les municipalités devront adopter un programme sur l'installation des avertisseurs de fumée pour les résidences.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Élaborer, et au besoin, bonifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ; lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites. (action n° 6)

- Appliquer le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. (action n° 7)

Les municipalités s'engagent à procéder à la vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée en visitant les résidences selon les modalités prévues au programme de vérification des avertisseurs de fumées adopté et mis en œuvre par ces dernières.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

De plus, les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme.

4.1.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

**** Portrait de la situation ****

Aucun programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés n'est présentement appliqué.

Bâtiments agricoles

Bien que les critères entourant l'inspection des risques agricoles ne soient pas tout à fait définis, les municipalités doivent adopter un programme de prévention particulier adapté aux bâtiments agricoles. Elles demeurent responsables du contenu de ce programme. Par contre, elle devrait minimalement contenir l'élaboration de plans d'interventions particuliers permettant d'établir les modalités particulières d'intervention ainsi que la force de frappe adéquate.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Élaborer, et, au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections. (action n° 9)
- Appliquer le programme d'inspection périodique des risques plus élevés. (action n° 10)

Les municipalités se sont engagées à procéder à l'inspection des bâtiments de catégorie de risques plus élevés en respectant les modalités prévues au programme concernant l'inspection périodique des risques plus élevés qu'elles auront adopté.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient

considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de dormance et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté. Les inspections des risques plus élevés seront réalisées par le TPI.

4.1.5 Plans d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Les plans d'intervention pour les risques plus élevés sont débutés et seront complétés dans l'exercice du présent schéma révisé, sous la supervision du directeur SSI de Saint-Pierre. Cette opération était prévue dans le premier schéma, mais le manque de budget et de ressources a malheureusement fait en sorte que cet exercice sera complété lors du présent schéma.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Élaborer un programme pour la production des plans d'intervention pour les risques plus élevés. (action n° 31)
- Produire et bonifier les plans d'intervention pour les risques plus élevés selon la périodicité inscrite au programme. (action n° 32)

4.1.6 Programme d'activités de sensibilisation du public

**** Portrait de la situation ****

En collaboration avec le SSI, des visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées représentent entre autres les activités réalisées (chroniques, journaux locaux, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc.)

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Élaborer, et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public. (action n° 11)
- Appliquer le programme d'activités de sensibilisation du public. (action n° 12)

La MRC entend mettre en place les activités suivantes :

- Exercices d'évacuation des écoles ;
- Visite ponctuelle lors de la rentrée scolaire ;
- Journée « portes ouvertes » de la caserne durant la semaine de la prévention des incendies.

4.2 Objectifs 2 et 3 : Intervention

4.2.1 Objectifs ministériels à atteindre

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

En conséquence, les municipalités devront préciser dans leurs documents de planification la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'arrivée de cette dernière dans les différents secteurs de leur territoire et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

4.2.2 Acheminement des ressources

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

**** Portrait de la situation ****

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel des centres d'urgence 9-1-1, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais. Le tableau 4 représente les six municipalités qui composent la MRC de l'Île d'Orléans et explique la relation entre chacune d'elles quant à la fourniture de service ou d'assistance mutuelle. Chacune des municipalités visées par une entente s'engage à fournir l'équipement nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Tableau 4 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Ententes automatiques	Entraide mutuelle	Fourniture de services
Saint-Pierre <i>Route des Prêtres jusqu'à limite ouest</i>	Saint-Laurent	Sainte-Famille Saint-Jean	
Saint-Pierre <i>Route des Prêtres exclue jusqu'à limite est</i>	Sainte-Famille	Saint-Laurent Saint-Jean	
Sainte-Famille	Saint-Pierre	Saint-Jean Saint-Laurent	
Saint-François partie nord <i>Limite nord jusqu'à la tour d'observation</i>	Saint-Jean	Saint-Pierre Saint-Laurent	Sainte-Famille
Saint-François partie sud <i>De la tour d'observation jusqu'à limite sud</i>	Sainte-Famille	Saint-Laurent Saint-Pierre	Saint-Jean
Saint-Jean	Saint-Laurent	Sainte-Famille Saint-Pierre	
Sainte Pétronille	Saint-Laurent	Sainte-Famille Saint-Jean	Saint-Pierre
Saint-Laurent partie ouest	Saint-Pierre	Saint-Jean Sainte-Famille	
Saint-Laurent partie est	Saint-Jean	Saint-Pierre Sainte-Famille	

Lorsqu'un SSI se rend sur le territoire d'une autre municipalité, pour combattre un sinistre, en vertu d'une entente d'entraide et que le directeur de ce SSI a raison de croire que ses ressources seront affectées à l'intervention pendant un certain laps de temps, ce dernier devra prendre les mesures nécessaires pour qu'un autre SSI, non impliqué à cette intervention, réponde à toute alerte sur son territoire.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir les ententes intermunicipales nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre une force de frappe optimale; fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. (action n° 13)
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1. (action n° 14)

4.2.3 Approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- Réseau d'aqueduc conforme : réseau en mesure de fournir une quantité minimale d'eau à un débit de 1 500 l/min pour une durée de 30 minutes.
- Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme : mobiliser à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 un volume de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.

4.2.3.1 Réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

Parmi les six municipalités de la MRC, aucune ne dispose de réseaux d'aqueduc conforme sur leur territoire

4.2.3.2 Points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Sur tout le territoire de la MRC, il n'existe aucun système d'aqueduc. L'approvisionnement en eau pour le combat des incendies est possible grâce à la présence de réservoirs aménagés le long du chemin Royal et au contenu des camions-citernes. Les quantités comprises dans ces réservoirs sont variables et contiennent plus de 30 000 litres. Ces réservoirs (minimum trois) à l'intérieur de trois kilomètres se situent dans le cœur des villages de chaque municipalité.

Le tableau 5 ci-dessous, ainsi que la carte mise en annexe, font état de ces points d'eau. De plus, les points d'eau sont accessibles en tout temps.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce, selon le niveau de protection qu'elle désire offrir à leurs populations, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

Tableau 5 Points d'eau actuels

Municipalités	Quantité actuelle	Quantité prévue	Accès	Vérification
Saint-Pierre	15	15	4 saisons	3 mois
Sainte-Famille	6	6	4 saisons	3 mois
Saint-François	5	5	4 saisons	3 mois
Saint-Jean	7	7	4 saisons	3 mois
Saint-Laurent	8	8	4 saisons	Mensuelle
Sainte-Pétronille	10	10	4 saisons	3 mois
Total	51	51		

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Élaborer, et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps (action n° 15)
- Appliquer le programme d'entretien et d'évaluation et d'aménagement des points d'eau (action n° 16)

4.2.4 Équipements d'intervention

4.2.4.1 Casernes

Le territoire de la MRC compte quatre casernes identifiées (tableau 6) ainsi que les distances entre chacune d'entre elles (tableau 7).

Même si pour certaines casernes, il pourrait y avoir certaines contraintes et que des améliorations pourraient être souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

Tableau 6 Emplacement et description des casernes

Casernes	Adresse	
SSI de Saint-Pierre	515, route des Prêtres	2 portes
SSI de Sainte-Famille	2474, chemin Royal	2 portes
SSI de Saint-Jean	4547, chemin Royal	3 portes
SSI de Saint-Laurent	6826, chemin Royal	3 portes

Tableau 7 Distances en kilomètres entre les municipalités du territoire

	Saint-Pierre	Sainte-Famille	Saint-Jean	Saint-Laurent
St-Pierre		12	22	11
Ste-Famille	12		26	23
St-François	27,1	15	11	23,3
St-Jean	22	26		12
St-Laurent	11	23	12	
Ste-Pétronille	6,2	19,4	22,1	11,7

Source : Google map (distances par le chemin Royal)

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

4.2.4.2 Véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Par ailleurs, si le SSI utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose de la capacité minimale recommandée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

À la page suivante, le tableau 8 fait référence aux véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 8 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI

Municipalité	Type de véhicule	Année	Conforme ULC	Bassin portatif (litres)	Débit nominal de la pompe (litre/min.)	Volume du réservoir (litres)	Valve de vidange (cm)	Tests ULC Pompage et routier	Conforme test annuel et essai routier
St-Pierre	Auto pompe	1994	oui		3 780	5 400		2015	Oui
	Auto pompe citerne	2016	oui	9 080	4 725	6 750	25	2016	Oui
Ste-Famille	Auto pompe citerne	2009	oui	7 948	5 000	6 750	25	2009	Oui
St-Jean	Pompe citerne	1977	oui	9 080	1 890	6 750	15	2012	Oui
	Auto pompe	1999	oui	n/a	4725	2 250	n/a	2016	Oui
	Unité d'urgence*	1993		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Oui
St-Laurent	Auto pompe	2000	oui		4 725	3 600	n/a	2016	Oui
	Citerne	1988	non	9 080		6 750	25		
	Unité urgence	2015					n/a	2015	Oui

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

**Équipement unité d'urgence : une génératrice stationnaire avec projecteur, bouteilles cascade, civière panier avec planche dorsale et coussin mobilisateur, coussin de levage pour véhicule et barres stabilisatrices, bouteille d'aire comprimé 2 216 lbs et autre équipement manuel.*

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Élaborer, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* (action n° 17)
- Appliquer le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* (action n° 18)

4.2.4.3 Équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un habit de combat complet conforme selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI doivent posséder au minimum 4 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) conforme munis d'une alarme

de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Élaborer et au besoin bonifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. (action n° 18)
- Appliquer le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. (action n° 19)

4.2.4.4 Systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1 est sous l'égide du règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

**** Portrait de la situation ****

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la centrale CAUCA qui est certifiée par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence 9-1-1 et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. (action n° 21)
- S'assurer que toutes les municipalités sont desservies par un centre d'urgence 9-1-1 conforme à la LSC. (action n° 22)

4.2.5 Personnel d'intervention

4.2.5.1 Nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de dix pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal à une intervention efficace et sécuritaire.

Considérant que les risques plus élevés commandent la production de plans d'intervention, l'élaboration de ces derniers permettra de déterminer les ressources additionnelles à mobiliser à l'alerte initiale. La teneur des plans d'intervention devrait par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Le tableau qui suit indique le nombre de pompiers faisant partie de chaque SSI.

Tableau 9 Nombre d'officiers et de pompiers

SSI	Nombre d'officiers*	Nombre de pompiers	Total
Saint-Pierre	4	14	18
Sainte-Famille	5	11	16
Saint-Jean	7	9	16
Saint-Laurent	10	14	24

* Comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et les officiers admissibles.

4.2.5.2 Disponibilité des pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 8 à 10 pompiers doivent minimalement être réunis lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de catégorie de risque faible pour une intervention efficace et sécuritaire.

**** Portrait de la situation ****

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Le tableau 10 fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée.

Tableau 10 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Services de sécurité incendie	Temps mobilisation (minutes)	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
			Jour	soir et nuit	fin de semaine
Saint-Pierre	5	18	4	8	8
Sainte-Famille	5	16	6	8	8
Saint-Jean	5	16	5	8	8
Saint-Laurent	5	24	8	8	8

Note : Ce tableau est présenté à titre informatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et modifier en fonction de l'information obtenue leurs protocoles de déploiement qu'ils feront ensuite parvenir au centre d'urgence 9-1-1 qui les dessert. L'entraide mutuelle vient aussi pallier au nombre de pompiers pour répondre à l'appel initial si nécessaire.

La MRC compte donc sur un total de 74 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Tous les SSI de la MRC comptent sur des pompiers volontaires.

Sur le territoire de la MRC, tous les SSI ont du personnel formé pour effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI).

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1 le cas échéant.

4.2.5.3 Formation, entraînement et santé et la sécurité au travail

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

**** Portrait de la situation ****

Tous les pompiers et les officiers des SSI de la MRC respectent le Règlement précité.

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement inspiré de la norme NFPA 1500 « *Normes relatives à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers (ENPQ), afin de maintenir les compétences des individus dans l'accomplissement des différentes tâches liées à leur travail. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Dans le même ordre d'idées, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1).

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal. (action n° 23)
- Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'ENPQ afin d'être nommé ou de faire affaire avec un gestionnaire reconnu pour la formation des pompiers sur le territoire de la MRC. (action n° 24)
- Élaborer au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière afin de maintenir les compétences de tous les effectifs. (action n° 25)

- Appliquer le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ÉNPQ et de la norme NFPA 1500. (action n° 26)
- Élaborer, adopter, maintenir et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité du travail municipal. (action n° 27)
- Appliquer le programme de santé et sécurité du travail municipal. (action n° 28)

4.2.6 Résumé des objectifs 2 et 3

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments dans les risques faibles :

- Au moins 10 pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans le SSI aptes à intervenir le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de 8 pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Mobiliser au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ;
- Pour les risques plus élevés, mobiliser à l'alerte initiale les ressources humaines et matérielles additionnelles tel que prévu au plan particulier d'intervention. En l'absence d'un tel plan, le directeur SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

4.2.7 Atteinte de la force de frappe

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requis. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'appel d'urgence lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour produire le rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Méthode de calcul

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers soit 5 minutes ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention (56,3 km/h dans un secteur rural tel que précisé à la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural*). Le calcul doit inclure, au besoin, les ressources provenant des SSI voisins, appelés en entraide de façon automatique pour compléter la force de frappe.

La vitesse de déplacement des véhicules d'intervention estimée par la norme NFPA est de 0,93 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural.

5 kilomètres / 0,93 = 5,4 minutes + 5 minutes mobilisation = 10,4 minutes

Des essais hivernaux ont été faits et les casernes peuvent être rejointes entre elles à l'intérieur de 15 minutes.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

4.2.8 Intervention - risques plus élevés

4.2.9 Force de frappe et temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 4.2.7 du présent schéma.

4.2.10 Acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

Une entente intermunicipale nécessaire à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés est adoptée et les protocoles de déploiement des ressources sont transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir l'entente intermunicipale requise afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. (action n° 29)
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers. (action n° 30)

4.3 Objectif 4 : Mesures d'autoprotection

**** Portrait de la situation ****

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des années permettent de conscientiser de plus en plus les citoyens à agir de façon plus sécuritaire et à être encore plus vigilants dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Élaborer un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. (action n° 33)
- Appliquer le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. (action n° 34)
- Continuer de promouvoir en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action n° 35)

4.4 Objectif 5 : Autres risques de sinistres

En lien avec l'article 11 de la LSI, le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois l'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en fait expressément mention.

**** Portrait de la situation ****

Dans le cadre du présent schéma les membres du comité de sécurité incendie de concert avec le conseil des maires ont préféré ne pas inclure les autres risques, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre, en matière de sécurité incendie.

Les documents qui nous sont fournis par le MSP à propos de certains autres risques seront analysés au cours de ce deuxième schéma. Le comité étudiera donc les différentes possibilités d'intervention et la capacité des SSI à intervenir dans ces domaines, notamment pour la désincarcération, le sauvetage vertical, le sauvetage nautique, le sauvetage en hauteur, le sauvetage en espace clos et les matières dangereuses. Présentement, lorsque de telles interventions sont nécessaires sur le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans, les SSI font appel au service incendie de la Ville de Québec.

4.5 Objectif 6 : Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie**** Portrait de la situation ****

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI en collaboration avec le coordonnateur régional.

La MRC assure le lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités du territoire.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (modification de périmètres d'urbanisation, changement d'usage, etc.). (action n° 36)
- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales. (action n° 37)

4.6 Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal

**** Portrait de la situation ****

La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de la MRC de l'Île d'Orléans qui est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

La MRC verra à embaucher une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés.

Un coordonnateur est aussi embauché afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre. (action n° 38)
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant. (action n° 39)
- Maintenir le comité incendie. (action n° 40)

- Continuer à compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport annuel (article 35 de la LSI) et de le transmettre au MSP selon les échéances prévues à la LSI. (action n° 41)
- Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des SSI. (action n° 42)

4.7 Objectif 8 : Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

***** Portrait de la situation *****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (service sécurité incendie, policiers, ambulanciers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, Transports Québec, Sécurité civile, etc.), a mis en place comité régional. Ce comité se réunira minimalement une fois par année.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année. (action n°43)

Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner s'il y a lieu un représentant.

CHAPITRE 5

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de mai 2019, les municipalités de Saint-Pierre, Sainte-Famille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent et Sainte-Pétronille ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de l'Île d'Orléans.

Consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée :

Le 5 juin 2019 à la salle du Conseil des maires située à la municipalité de Sainte-Famille de la MRC de l'Île d'Orléans

Un avis public a également paru dans le journal communautaire « **Autour de l'Île** », édition du mois de mai 2019, journal qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de l'Île d'Orléans. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population de ces dernières à transmettre leurs commentaires.

L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

La MRC de la Côte-de-Beaupré et la Ville de Québec recevront une copie du schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

CHAPITRE 6

PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de l'Île d'Orléans, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES						Coût estimé pour la réalisation de l'action
			MRC de l'Île d'Orléans	St-Pierre	Ste-Famille	St-François	S-Jean	St-Laurent	Ste-Pétronille
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC									
ACTIONS DE PRÉVENTION									
Évaluation et analyse des incidents									
1	Élaborer et, au besoin, bonifier le programme d'analyse des incidents.	An 1	X						
2	Appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. (action n° 2)	En continu		X	X		X	X	
3	S'engager, pour chacun des SSI œuvrant sur le territoire de la MRC, à transmettre à la MRC, dans les délais prescrits au programme, les rapports d'intervention (DSI 2003) pour compilation et analyse.	En continu		1 000 \$	1 000 \$		1 000 \$	1 000 \$	4 000 \$
4	Chaque SSI a recours à une ressource formée en recherche des causes et des circonstances d'un incendie.	En continu		200 \$	200 \$		200 \$	200 \$	800 \$
Réglementation municipale									
5	Maintenir et, au besoin, mettre à jour la réglementation municipale.	En continu		200 \$	200 \$		200 \$	200 \$	800 \$
Installation et vérification des avertisseurs de fumée									
6	Élaborer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	An 1	X						
7	Appliquer le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (action n° 7)	En continu		3 000 \$	3 000 \$		3 000 \$	3 000 \$	12 000 \$
8	Mettre en place un programme de prévention particulier, pour les secteurs présentant une ou des lacunes impossibles à combler sur le plan de l'intervention (secteurs où il est impossible d'atteindre la force de frappe dans un délai inférieur à 15 minutes) pouvant comprendre des mesures d'autoprotection et de prévention, des dispositions réglementaires spécifiques, etc.	An 1	X	X	X		X	X	
Inspection des risques plus élevés									
9	Élaborer et, au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	An 1	20 000 \$						20 000 \$

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES							Coût estimé pour la réalisation de l'action
			MRC de l'Île d'Orléans	St-Pierre	Ste-Famille	St-François	S-Jean	St-Laurent	Ste-Pétronille	
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC										
10	Appliquer le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.	En continu		X	X	X	X	X	X	
Sensibilisation du public										
11	Élaborer et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public.	An 1	X							
12	Appliquer le programme d'activités de sensibilisation du public	En continu		1 500 \$	1 500 \$		1 500 \$	1 500 \$		6 000 \$
ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE										
Préparation des intervenants										
13	Maintenir l'entente intermunicipale nécessaire afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre une force de frappe optimale fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		200 \$	200 \$		200 \$	200 \$		800 \$
14	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.	En continu		200 \$	200 \$		200 \$	200 \$		800 \$
Approvisionnement en eau										
15	Élaborer et au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.	An 1	X	500 \$	500 \$		500 \$	500 \$		2 000 \$
16	Appliquer le programme d'entretien et d'évaluation et d'aménagement des points d'eau.	En continu		500 \$	500 \$		500 \$	500 \$		2 000 \$
Casernes										
Véhicules										
17	Élaborer et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.</i>	An 1	X							

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES						Coût estimé pour la réalisation de l'action
			MRC de l'Île d'Orléans	St-Pierre	Ste-Famille	St-François	S-Jean	St-Laurent	Ste-Pétronille
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC									
18	Appliquer le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	En continu		1 500 \$	1 500 \$		1 500 \$	1 500 \$	6 000 \$
Équipements									
19	Élaborer et au besoin bonifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	An 1	X	7 000 \$	5 000 \$		5 000 \$	8 000 \$	25 000 \$
20	Appliquer le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu		6 500 \$	3 500 \$		2 000 \$	7 000 \$	19 000 \$
Communications									
21	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu		6 000 \$	6 000 \$		600 \$	2 600 \$	15 200 \$

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES						Coût estimé pour la réalisation de l'action
			MRC de l'Île d'Orléans	St-Pierre	Ste-Famille	St-François	S-Jean	St-Laurent	
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC									
2 2	S'assurer que toutes les municipalités sont desservies par un centre d'urgence 9-1-1 conforme à la Loi sur la sécurité civile.	S/O							
Formations des effectifs									
2 3	Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	En continu		4 000 \$	3 500 \$		4 000 \$	3 500 \$	15 000 \$
2 4	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.	En continu	X						
Entraînement, santé et sécurité au travail									
2 5	Élaborer et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière afin de maintenir les compétences de tous les effectifs.	An 1	X						
2 6	Appliquer le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière afin de maintenir les compétences de tous les effectifs.	En continu		2 000 \$	2 000 \$		2 000 \$	2 000 \$	8 000 \$
2 7	Élaborer et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité du travail municipal.	An 1		X	X	X	X	X	X
2 8	Appliquer le programme de santé et sécurité du travail municipal.	En continu		2 000 \$	2 000 \$		2 000 \$	2 000 \$	8 000 \$
Intervention – Risques plus élevés									
2 9	Maintenir l'entente intermunicipale requise afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	En continu		X	X	X	X	X	X
3 0	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers	En continu		X	X		X	X	

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES						Coût estimé pour la réalisation de l'action	
			MRC de l'Île d'Orléans	St-Pierre	Ste-Famille	St-François	S-Jean	St-Laurent		Ste-Pétronille
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC										
Plans d'intervention										
3 1	Élaborer un programme pour la production des plans d'intervention pour les risques plus élevés.	An 1	X							\$
3 2	Produire et bonifier les plans d'intervention pour les risques plus élevés selon la périodicité inscrite au programme	En continu		X	X		X	X		
MESURE D'AUTOPROTECTION										
3 3	Élaborer un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes	An 1	X							
3 4	Appliquer le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes	En continu		X	X		X	X		
3 5	Continuer à promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu		500 \$	500 \$		500 \$	500\$		2 000 \$
RESSOURCES CONSACRÉES À L'INCENDIE										
3 6	Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (modification de périmètres d'urbanisation).	En continu		200 \$	200 \$		200 \$	200 \$		800 \$
3 7	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales	En continu	X	X	X		X	X		

PALIER SUPRAMUNICIPAL										
3 8	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	En continu	X							
3 9	Mettre à jour les risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu		1 000 \$	1 000 \$		1 000 \$	1 000 \$	4 000 \$	
4 0	Maintenir le comité incendie.	En continu	X							
4 1	Continuer à compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport annuel (article 35 de la LSI) et de la transmettre au ministère de la Sécurité publique selon les échéances prévues à la Loi sur la sécurité incendie.	En continu	X							
4 2	Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.	En continu	X							
RESSOURCES ET ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC										
4 3	Maintenir en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	2018	X							
Coûts relatifs estimés pour la réalisation du présent schéma				20 000 \$	38 000 \$	35 200 \$		26 100	35 600 \$	152 200 \$

CHAPITRE 7

CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de l'Île d'Orléans.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de l'Île d'Orléans.

ANNEXES